



Édito



CAFEP-CAER-RECRUTEMENTS RÉSERVÉS 2017

Pourquoi me syndiquer au Spelc ?

Vous commencez votre année de stage pour valider votre concours. Vous bénéficiez d'un contrat provisoire pour l'année. Vous participerez obligatoirement au mouvement de l'emploi.

Le Spelc est un syndicat professionnel, **indépendant, libre de parole et d'action, responsable et solidaire**. Il est à vos côtés, et dans votre établissement, pour :

- vous informer,
- vous conseiller,
- vous aider dans vos démarches,
- défendre votre dossier.

Les différentes commissions dans votre académie :

- la **CAE** (Commission académique de l'emploi), interne à l'Enseignement catholique, fait des propositions aux chef.fe.s d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignant.e.s, conformément à l'Accord national sur l'emploi.
- la **CCMA** (Commission consultative mixte académique), au rectorat, donne un avis sur les nominations, les classements ou reclassements, les promotions, les congés de formation... Les maîtres y élisent leurs représentant.e.s. Le dernier scrutin

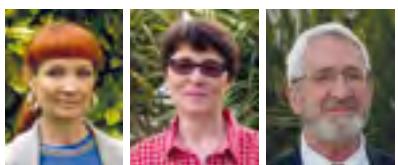
a eu lieu en décembre 2014 et le prochain aura lieu en 2018.

Les différentes commissions au niveau national :

- la **CNE2** (Commission nationale de l'emploi du second degré), interne à l'Enseignement catholique, négocie l'accord sur l'emploi, vérifie et précise son application. Elle examine les saisines non résolues en CAE. Elle peut exiger de la CAE qu'elle modifie ses propositions.
- la **CNA** (Commission nationale d'affectation), au ministère, indique l'académie d'affectation aux maîtres n'ayant pas obtenu d'emploi dans leur académie, à l'issue du mouvement. Elle a lieu au mois de juillet.

Si votre dossier est étudié en CNA, la.le responsable Spelc local.e pourra le transmettre à nos collègues siégeant en CNA, Théo Lobbes, Martine Delteil et Catherine Blandin.

M.D., C.B. et T.L.



Pratique et sécurisant !

Le service des expert.e.s !

Des représentant.e.s du Spelc sont à votre service pour vous aider dans vos démarches. Contactez vos responsables en région pour obtenir leurs coordonnées (voir p. 2). Vous pouvez également consulter le site Internet de la fédération : www.spelc.fr.

J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation syndicale dans la limite de 1 % des revenus. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros revient, après avoir bénéficié du crédit d'impôt, à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois ! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt.

Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a passés sur le plan national ou au niveau local (Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires, Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique).



sommaire

> Vos contacts par académies p. 2

> CAFEP-CAER-Recrutements réservés p. 3

> Nouvelle règles pour l'évolution de votre carrière p. 4

Fédération nationale
192 bis, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13
Fax : 08 11 38 69 70
Mél. federation@spelc.fr
www.spelc.fr

